



ECO-compte et SPE-CDNI 3.0

Depuis le 1^{er} janvier 2011 a été introduit un système de paiement électronique (SPE-CDNI) pour la collecte et l'élimination des déchets huileux et graisseux liés à l'exploitation d'un bateau. L'élimination de ces déchets est financée par une rétribution d'élimination versée par [l'exploitant du bâtiment](#). Pour s'acquitter de cette rétribution, il est nécessaire d'**ouvrir un ECO-compte** qui est la clef d'accès au SPE-CDNI et le dépôt des déchets huileux et graisseux.

1.	Tout commence par l'ECO-compte...	2
2.	...et continue avec l'application SPE-CDNI.....	2
3.	Que dois-je faire afin de pouvoir utiliser le système ?.....	3
	A) Je souhaite utiliser l'application	3
	B) Je souhaite d'abord utiliser une ECO-ID imprimée	3
	C) Pour les exploitants des stations d'avitaillement et le personnel des stations d'avitaillement	4
4.	Tutoriels	4
5.	Questions fréquentes concernant le SPE-CDNI 3.0	5
5.1	Quelles sont les conditions techniques pour que je puisse utiliser l'application ?	5
5.2	Quels sont les processus dans le nouveau système lors de l'avitaillement ?	5
5.3	Dois-je être connecté en permanence pour utiliser l'application ?	7
5.4	Que se passe-t-il si mon appareil est hors ligne ?	7
5.5	Quelles sont les alternatives à l'application ?	7
5.6	Pourquoi l'ECO-carte a-t-elle été remplacée par l'application SPE-CDNI?	7
5.7	Qui peut m'aider si l'application ne fonctionne pas?	8
5.8	Définitions.....	8

1. Tout commence par l'ECO-compte...

L'ouverture de l'ECO-compte se fait par l'exploitant ou le propriétaire du bâtiment auprès de l'[institution nationale \(IN\)](#) de son choix.

Pour ouvrir un tel compte il faut d'abord remplir un formulaire d'inscription en ligne. A la réception du formulaire, l'IN créera un ECO-compte et octroie à l'exploitant du bateau un accès à l'application SPE-CDNI.

L'ouverture de l'ECO-compte permettra à l'exploitant ou au propriétaire du bateau de verser au crédit de son ECO-compte un montant adéquat sur lequel les rétributions d'élimination dues ultérieurement seront prélevées. Le versement doit être adressé au compte bancaire de l'IN, qui veillera à ce que les informations concernant les montants perçus soient transmises immédiatement dans le SPE-CDNI, puis transférées à l'ECO-compte du déposant ou du titulaire du compte. Une fois que ces données sont enregistrées dans le SPE-CDNI, cette somme payée sera disponible, pour le versement de la rétribution d'élimination, lors de l'achat de gazole dans l'ensemble du [périmètre de la CDNI](#). Tout crédit non utilisé peut être restitué à tout moment au déposant.

Tous les utilisateurs ont la possibilité de consulter leur ECO-compte en ligne. L'ECO-compte porte le nom de l'exploitant et/ou propriétaire du bateau. Dans l'application SPE-CDNI, le bateau concerné peut être sélectionné.

Formulaire de demande d'ECO-compte: <https://new.spe-cdni.org/RequestEcoAccount>

2. ...et continue avec l'application SPE-CDNI

Le 9 août 2023, le système de paiement électronique de la CDNI (SPE-CDNI) a été remplacé par un **système entièrement numérisé**, le SPE-CDNI 3.0. Le nouveau système repose sur une solution numérique sous la forme d'une application, l'application CDNI, qui peut être utilisée sur différents appareils numériques.

L'application SPE-CDNI et le QR-code imprimé permettent aux conducteurs de s'acquitter de la rétribution d'élimination à chaque avitaillement en gazole détaxé. L'acquittement de cette rétribution donnera un droit d'accès et permettra de déposer librement les déchets huileux et graisseux aux stations de réception prévues sur l'ensemble du périmètre concerné par la Convention.

L'application SPE-CDNI est le deuxième élément du SPE-CDNI. Grâce à l'application SPE-CDNI, le titulaire d'un ECO-compte peut relier un bateau à l'ECO-compte correspondant par le biais de l'ECO-ID (un numéro d'identification unique). L'application SPE-CDNI et constitue ainsi le lien direct entre l'ECO-compte et le bâtiment concerné. La taxe d'élimination est prélevée sur le compte ECO concerné au moyen de l'application SPE-CDNI.

Vous pouvez accéder au nouveau système en cliquant sur le lien suivant: <http://new.spe-cdni.org>
L'application pour smartphone est disponible dans le Play Store de Google et l'App Store d'Apple.

3. Que dois-je faire afin de pouvoir utiliser le système ?

A) Je souhaite utiliser l'application

Les titulaires d'un ECO-compte doivent procéder comme suit :

- **Ajouter un ou des conducteur(s)**

Le titulaire de l'ECO-compte fait en sorte que les conducteurs aient accès à l'application sur des smartphones/tablettes ou des PC/ordinateurs portables. Afin de pouvoir transmettre à ses conducteurs les données d'accès pour l'utilisation de l'application, une adresse électronique (courriel) doit être saisie pour chaque conducteur/membre d'équipage et doit être associée à l'[ECO-ID](#) du bateau. Le conducteur recevra alors automatiquement un courriel avec des instructions utiles.

Si des conducteurs doivent être ajoutés par la suite, le titulaire de l'ECO-compte devra également ajouter leur adresse électronique. S'il est mis fin à la fonction d'un conducteur, ses droits d'accès doivent être révoqués. S'il est prévu d'utiliser un smartphone associé au bateau, seul l'ajout d'une adresse électronique est nécessaire. Dans ce cas aussi, l'envoi des données d'accès est effectué automatiquement par le système à l'adresse électronique préalablement enregistrée.

Les conducteurs doivent procéder comme suit :

1. **Installer l'application :** L'application doit être téléchargée et installée à partir de l'App-Store de Google ou d'Apple.
2. **Créer un compte :** Le conducteur est automatiquement invité par courriel à créer un compte lorsqu'un titulaire d'un ECO-compte affecte pour la première fois ce conducteur à un bateau. Le conducteur peut aussi créer un compte à l'avance, sans être affecté à un bateau.

REMARQUE : si le conducteur a déjà installé l'application et possède déjà un compte permettant d'accéder à une autre ECO-ID, les deux étapes ci-dessus ne sont pas nécessaires. Dans ce cas, le conducteur reçoit automatiquement un message l'informant qu'il a accès à une nouvelle ECO-ID.

B) Je souhaite d'abord utiliser une ECO-ID imprimée

Les titulaires d'un ECO-compte doivent procéder comme suit :

1. **Imprimer l'ECO-ID :** via l'application web, le titulaire d'un ECO-compte peut générer des ECO-ID imprimables, sous la forme d'un QR-Code. Celui-ci peut ensuite être imprimé sous n'importe quelle forme.
2. **Transmettre l'ECO-ID imprimée aux conducteurs ou la rendre accessible à bord du bateau.**

ATTENTION : L'ECO-ID imprimée n'est valable que 1 an. Une fois l'année écoulée, elle peut à nouveau être générée via l'application web et imprimée. En outre, le titulaire d'un ECO-compte peut à tout moment révoquer les QR-Codes imprimés.

C) Pour les exploitants des stations d'avitaillement et le personnel des stations d'avitaillement

L'exploitant des stations d'avitaillement doit procéder comme suit :

1. **Ajouter les stations d'avitaillement** : l'exploitant des stations d'avitaillement doit enregistrer chaque station d'avitaillement dans le système, afin que l'enregistrement des données puisse se dérouler correctement.
2. **Enregistrer le personnel de la station d'avitaillement dans le système** : l'exploitant de la station d'avitaillement doit faire en sorte que le personnel de la station d'avitaillement ait accès à l'application pour les smartphones/tablettes ou les PC/ordinateurs portables. Afin que les données d'accès permettant d'utiliser l'application puissent être envoyées au personnel de la station d'avitaillement, une adresse électronique et des coordonnées de contact doivent être saisies pour chaque station d'avitaillement ou pour chaque personne autorisée. Le SPE-CDNI 3.0 enverra alors automatiquement à la station d'avitaillement ou aux personnes autorisées un courriel contenant des instructions supplémentaires.

Si de nouveaux membres s'ajoutent ultérieurement au personnel de la station d'avitaillement, l'administration devra également ajouter leur adresse électronique. S'il est mis fin aux fonctions d'un membre du personnel de la station d'avitaillement, son droit d'accès doit être révoqué.

Dans les stations d'avitaillement dans lesquelles il est prévu de toujours utiliser le même appareil pour l'enregistrement de la rétribution d'élimination (c'est à dire un appareil *non rattaché* à une personne), il suffit d'ajouter une seule adresse électronique. Dans ce cas aussi, l'envoi des données d'accès est effectué automatiquement par le système à l'adresse électronique préalablement enregistrée.

Le personnel de la station d'avitaillement qui est chargé d'enregistrer les données doit procéder comme suit :

1. **Installer l'application** : l'application doit être téléchargée et installée à partir de l'App-Store de Google ou d'Apple. Il est également possible d'utiliser l'application web ; pour cela sont nécessaires un navigateur compatible et une connexion Internet.
2. **Créer un compte** : le personnel de la station d'avitaillement reçoit automatiquement un courriel l'invitant à créer un compte, lorsqu'il est affecté pour la première fois à cette station d'avitaillement. Il est également possible de créer un compte à l'avance, sans être affecté à une station d'avitaillement.

REMARQUE : si un membre du personnel d'une station d'avitaillement qui a déjà installé l'application et possède déjà un compte obtient une autorisation d'accès pour une autre station d'avitaillement, les deux étapes ci-dessus ne sont pas nécessaires. Dans ce cas, ce membre du personnel de la station d'avitaillement reçoit automatiquement un message l'informant qu'il bénéficie d'une autorisation d'accès pour une autre station d'avitaillement.

4. Tutoriels

L'utilisation de l'application est présentée dans des vidéos (sans son) :

- [Donner un accès aux conducteurs à une ECO-ID](#)
- [Imprimer une ECO-ID](#)
- [Donner un accès au système au personnel des stations d'avitaillement](#)
- [Déroulement de la transaction lorsque le conducteur utilise l'application SPE-CDNI en ligne](#)
- [Déroulement de la transaction lorsque le conducteur utilise l'application SPE-CDNI hors ligne](#)
- [Déroulement de la transaction lorsque le conducteur utilise une ECO-ID imprimée](#)

5. Questions fréquentes concernant le SPE-CDNI 3.0

5.1 Quelles sont les conditions techniques pour que je puisse utiliser l'application ?

L'application fonctionne avec les appareils et les spécifications logicielles suivants :

Appareils connectés à Internet, c'est-à-dire que les ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, tablettes ou smartphones peuvent accéder au site new.spe-cdni.org (**application web**) **via un navigateur Internet**. Les navigateurs suivants peuvent être utilisés : Chrome, Firefox, Edge et Opera. À cet effet, les deux dernières versions de ces navigateurs sont compatibles.

Pour les tablettes ou smartphones avec accès à l'Internet, il est également possible d'utiliser une **application mobile**, ce qui signifie qu'il n'est pas nécessaire de disposer d'un navigateur Internet. À la place, l'application peut être téléchargée directement depuis le Store correspondant (App-Store ou Play-Store).

Sous iOS (Apple), les versions 13.4 ou supérieures seront compatibles à compter du lancement du système.

Sous Android (Google), les versions 6.0 ou supérieures seront compatibles à compter du lancement du système.

5.2 Quels sont les processus dans le nouveau système lors de l'avitaillement ?

À cet effet, veuillez consulter les schémas illustrant les processus ([schéma 1](#), [schéma 2](#), [schéma 3](#)), lesquels décrivent les trois situations les plus fréquentes aux stations d'avitaillement.

Application / En ligne

Le [Schéma 1](#) présente le déroulement de la transaction lorsque le conducteur utilise l'application SPE-CDNI sur son smartphone ou sa tablette en étant connecté à l'internet. La station d'avitaillement utilise également l'application sur son smartphone ou sa tablette en étant connectée à l'internet.

Pour le conducteur, les conditions préalables sont qu'il existe un ECO-compte, que l'application soit installée et que l'utilisateur soit connecté. Le personnel de la station d'avitaillement doit également être enregistré dans le système, avoir installé l'application et être connecté.

1. Le conducteur ouvre l'application et sélectionne l'ECO-ID du bateau qui a été avitaillé. Le personnel de la station d'avitaillement ouvre l'application et lance une nouvelle transaction.
2. Le conducteur présente l'ECO-ID et le personnel de la station d'avitaillement la scanne. Le système vérifie la validité de l'ECO-ID.
3. Le personnel de la station d'avitaillement saisit le volume avitaillé et confirme l'exactitude des données affichées (nom du bateau, ENI, nombre de litres et montant en euros) en appuyant sur un bouton de l'application.
4. Le conducteur confirme l'exactitude des données indiquées (nom du bateau, ENI, nombre de litres et montant en euros) en appuyant sur une touche dans l'application. La transaction est alors validée.
5. Le système enregistre la transaction de manière centralisée et localement sur les smartphones du conducteur et du personnel de la station d'avitaillement. Le conducteur et le personnel de la station d'avitaillement reçoivent une confirmation de la réussite de la transaction.

Application / Hors ligne

Le Schéma 2 présente le déroulement de la transaction lorsque le conducteur utilise l'application SPE-CDNI sur son smartphone ou sa tablette sans être connecté à l'internet. La station d'avitaillement utilise également l'application sur son smartphone ou sa tablette. La station d'avitaillement est connectée à l'internet.

Pour le conducteur, les conditions préalables sont qu'il existe une ECO-compte, que l'application soit installée et que l'utilisateur soit connecté. Le personnel de la station d'avitaillement doit également être enregistré dans le système, avoir installé l'application et être connecté.

1. Le conducteur ouvre l'application et sélectionne l'ECO-ID du bateau qui a été avitaillé. Le personnel de la station d'avitaillement ouvre l'application et lance une nouvelle transaction.
2. Le conducteur présente l'ECO-ID et le personnel de la station d'avitaillement la scanne. Le système vérifie la validité de l'ECO-ID. Le personnel de la station d'avitaillement saisit le volume avitaillé et confirme l'exactitude des données affichées (nom du bateau, ENI, nombre de litres et montant en euros) en appuyant sur un bouton de l'application.
3. Le système génère un QR-code temporaire dans l'application du personnel de la station d'avitaillement, qui contient le nom du bateau, son ENI, le nombre de litres et le montant en euros.
Le personnel de la station d'avitaillement présente ce QR-code temporaire au conducteur, qui le scanne.
4. Le conducteur confirme l'exactitude du volume avitaillé et du montant correspondant de la rétribution d'élimination en appuyant sur une touche dans l'application :
5. Le système génère un QR-code temporaire dans l'application du conducteur.
6. Le conducteur présente ce QR-code temporaire au personnel de la station d'avitaillement, qui le scanne. La transaction est alors validée.
7. Le système enregistre la transaction de manière centralisée et localement sur les smartphones du conducteur et du personnel de la station d'avitaillement. Le conducteur et le personnel de la station d'avitaillement reçoivent une confirmation de la réussite de la transaction.

QR-code imprimé

Le [Schéma 3](#) présente le déroulement de la transaction lorsque le conducteur utilise une ECO-ID imprimée. La station d'avitaillement utilise l'application sur son smartphone ou sa tablette. La station d'avitaillement est connectée à l'internet.

Pour le conducteur, les conditions préalables sont qu'il existe une ECO-compte et qu'une ECO-ID ait été imprimée. Le personnel de la station d'avitaillement doit également être enregistré dans le système, avoir installé l'application et être connecté.

1. Le personnel de la station d'avitaillement ouvre l'application et lance une nouvelle transaction.
2. Le conducteur présente l'ECO-ID et le personnel de la station d'avitaillement la scanne. Le système reconnaît que l'ECO-ID est imprimée et vérifie la validité de l'ECO-ID.
3. Le personnel de la station d'avitaillement saisit le volume avitaillé et confirme l'exactitude des données affichées (nom du bateau, ENI, nombre de litres et montant en euros) en appuyant sur un bouton de l'application. Le personnel de la station d'avitaillement présente l'écran au conducteur ou lit les données demandées à haute voix. Le conducteur vérifie l'exactitude des données indiquées.
4. Le conducteur confirme l'exactitude des données en présentant à nouveau l'ECO-ID imprimée. Le personnel de la station d'avitaillement scanne l'ECO-ID. La transaction est alors validée.
5. Les données de la transaction sont enregistrées de manière centralisée et localement sur les smartphones du conducteur et du personnel de la station d'avitaillement.

6. Le personnel de la station d'avitaillement reçoit une confirmation de la réussite de la transaction. Le conducteur peut la consulter sur son ordinateur.

Des explications étape par étape sont disponibles dans les tutoriels.

5.3 Dois-je être connecté en permanence pour utiliser l'application ?

Non. L'utilisation de l'application en étant connecté présente l'avantage de faciliter la transaction et d'accéder aux reçus directement en ligne. Mais cela n'est pas obligatoire.

5.4 Que se passe-t-il si mon appareil est hors ligne ?

L'utilisation de l'application hors ligne a plusieurs conséquences. Celles-ci sont présentées dans les schémas de processus pour les différents scénarios. En résumé, l'utilisation hors ligne signifie que la saisie de la quantité de combustible avitaillée ne s'affiche pas automatiquement sur l'appareil du conducteur. Afin de pouvoir tout de même vérifier la quantité saisie et le bateau/l'ECO-ID sélectionné(e), le conducteur doit scanner un QR-Code généré par l'appareil du personnel de la station d'avitaillement. Cela garantit en outre que le conducteur puisse accéder aux reçus, même si l'accès au serveur devait s'avérer impossible. Dès que l'appareil utilisé dispose à nouveau d'un accès à Internet, le reçu est téléchargé. Ainsi, même les conducteurs habilités et les titulaires d'un ECO-compte qui n'ont pas participé directement à la transaction pourront consulter le reçu.

5.5 Quelles sont les alternatives à l'application ?

À la place de l'application, le conducteur peut également utiliser une ECO-ID imprimée, dont le fonctionnement est très proche de l'ancienne ECO-carte. Celui-ci peut être distribué aux conducteurs ou peut être mis à disposition à bord d'un bateau. L'inconvénient est que les reçus ne sont pas immédiatement disponibles sur place, puisque les stations d'avitaillement ne sont plus tenues de les imprimer. Les reçus sont toutefois enregistrés dans le système et pourront être consultés via un smartphone, une tablette, un PC ou un ordinateur.

5.6 Pourquoi l'ECO-carte a-t-elle été remplacée par l'application SPE-CDNI ?

La **numérisation** de la navigation intérieure est une thématique importante. Dans la [Déclaration de Mannheim](#) adoptée par la Commission centrale pour la navigation du Rhin ([CCNR](#)), il est souligné que la numérisation contribue à **la compétitivité, à la sécurité et à la durabilité de la navigation intérieure**. Dans le plan d'action pour la navigation intérieure ([NAIADES III](#)), la Commission européenne ([CE](#)) aspire également à **une numérisation accrue**. Le renouvellement du SPE-CDNI y contribue et soutient les objectifs de la CCNR et de la CE.

Le [nouveau système SPE-CDNI 3.0](#) présente de nombreux avantages:

- **Simplicité accrue des paiements** : à la fois le conducteur du bateau et le personnel de la station d'avitaillement peuvent consulter et confirmer à distance, sur leurs appareils respectifs, des informations importantes, telles que le nom du bateau, la quantité de carburant et la rétribution d'élimination correspondante.
- **Convivialité du système** : l'application fonctionne à la fois en ligne et hors ligne. Lorsqu'il n'y a pas d'accès à Internet, les transactions sont sauvegardées dans une mémoire tampon ; elles sont transmises au système central dès que l'appareil dispose à nouveau d'un accès à Internet.
- **Numérisation de l'ensemble des documents** : le conducteur peut consulter sur son appareil tous les reçus relatifs au paiement de la rétribution d'élimination.
- **Gestion plus aisée des comptes et des données** : les entreprises et les personnes autorisées peuvent, via l'application, être facilement ajoutées ou supprimées de l'ECO-compte en cas de modification.
- **Amélioration du système de collecte de statistiques** : la nouvelle application permet de recueillir des statistiques précises.

5.7 Qui peut m'aider si l'application ne fonctionne pas ?

Si vous avez des questions concernant l'application SPE-CDNI, vous pouvez contacter votre [institution nationale](#).

5.8 Définitions

Exploitant du bâtiment : personne physique ou morale qui subvient aux dépenses courantes liées à l'exploitation du bâtiment et notamment à l'achat du carburant utilisé, ou à défaut, le propriétaire du bâtiment.

Conducteur : par conducteur on entend ci-après tous les membres d'équipage habilités à procéder à l'avitaillement.

ECO-ID : l'ECO-ID est un numéro d'identification unique que le titulaire de l'ECO-compte a associé à un bateau et à l'ECO-compte correspondant. Cette ECO-ID permet au conducteur d'utiliser l'application. L'ECO-ID est présentée dans l'application mobile mais peut également exister en version imprimée sous la forme d'un QR-Code.

Application mobile : l'application mobile est l'application pour le smartphone ou la tablette. Lors de l'avitaillement, elle permet de confirmer les données saisies afin que la transaction puisse être effectuée. L'application mobile permet également de consulter les reçus de la rétribution d'élimination.

Application web : l'application web désigne l'accès au programme via des navigateurs standard tels que Chrome, Firefox, Edge et Opera. L'application web comprend une partie administrative dans laquelle le titulaire de l'ECO-compte peut gérer son compte (y compris les reçus), son/ses bateau(x) et les droits d'accès des conducteurs. Lorsqu'un conducteur se connecte à l'application web, il peut afficher l'ECO-ID et, comme via l'application mobile ou avec l'ECO-ID imprimée, il peut confirmer la quantité avitaillée. En outre, l'application web permet au conducteur de consulter les reçus.

Personnel de la station d'avitaillement : désigne toute personne qui, dans une station d'avitaillement, est responsable de la collecte des données pour la facturation de la rétribution d'élimination.
